

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°037-2024

**Modification des règlements intérieurs des services périscolaires**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

\*\*\*

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibérations en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait modifié les règlements d'accès aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, au niveau des conditions de réservations.

Mais les nouveaux règlements faisaient apparaître, au niveau du chapitre 3 relatif aux tarifications, les différents tarifs adoptés par délibération du 24 septembre 2020 : or ces tarifs ont été modifiés par délibération du 28 septembre dernier.

Aussi, afin d'éviter que chaque révision tarifaire nécessite une modification des règlements intérieurs, il est proposé de supprimer la mention des tarifs à l'article 10.

Saisissant l'opportunité de cette correction technique, il est également proposé d'ajouter à l'article 13, relatif aux conditions de paiements, qu'ils peuvent s'effectuer auprès du service Cantine, outre le service Accueil de l'Hôtel de Ville.

Ces deux modifications concernent les deux règlements du service de restauration scolaire et du service d'accueil périscolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de restauration scolaire et le règlement intérieur d'accueil périscolaire adoptés le 21 janvier 2021 par délibération n°009-2021,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Dans un premier temps, à l'unanimité,

1. D'approuver la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Et dans un second temps, à l'unanimité,

2. D'approuver la modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT

Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

